MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

CODE DE L'U.E. (2) : **611126U21S1**	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): **601**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	(**O** 4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1)
Date et signature (1) :

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale
Bases de la bande dessinée : réalisation d'une bande dessinée

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page(s) (3/8)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page(s) (4/8)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	**O** (4) Enseignement secondaire du 1er degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 2e degré	● (4) Enseignement secondaire du 3e degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 4e degré
Classement:	● (4) transition		**O** (4) qualification	

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 pages) (5/8)

5. Programme:

5.1. Etudiant Repris en annexe n°**4 (**1 page(s) (6/8)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5 (**1 page(s) (7/8)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page(s) (8/8)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Atelier de conception et de développement d'un projet	CT	S	224	
	PP	L		
Part d'autonomie		P	56	
Total des périodes			280	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (…page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..... Signature :

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- un enrichissement personnel en tant qu'individu "particulier " au sein d'une société avec laquelle il doit communiquer clairement;

- d'atteindre une autonomie de jugement par l'autocritique basée sur la capacité à se remettre en question, à s'autoanalyser à l'aide des critères que lui auront enseignés les professeurs, ainsi que la capacité à critiquer les règles de l'art en général pour les remettre en cause et, surtout, en proposer d'autres, novatrices, créatrices, correspondant plus à sa sensibilité propre et/ou à la sensibilité contemporaine.

- de produire un travail autonome, capable de "rebondir" au milieu des problèmes, impasses, pannes d'inspiration, peur de la feuille blanche, accidents techniques, hasard de l'improvisation ou des techniques recherchées.

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Utiliser les moyens conceptuels de base de la création plastique tant sur le plan de la composition du dessin et de l'expression.

Rechercher, sélectionner, classifier, adapter les informations adéquates au sujet traité.

Formuler sa démarche, en faisant appel aux notions et aux termes technologiques et esthétiques.

Recréer une image en fonction d'un thème choisi et en utilisant à bon escient une technique.

Réaliser des expérimentations sur des thèmes et des techniques imposées. Présenter des solutions plastiques adaptées à des sujets personnels.
Répondre à des exigences techniques ; maîtrise de l'outil, soin, ...

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Recherche et techniques picturales »

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un projet choisi, à partir de consignes précises quant au style, format d'exécution, temps imparti:

- de créer des projets, des dessins, des esquisses en nombre important; de réaliser ses travaux en maîtrisant les diverses techniques;
- d'exprimer une vision personnelle en échappant aux codes conventionnels dela représentation, tout en élaborant un langage pictural créatif sensible et accessible.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la constance dans la qualité technique,
- la variété dans les techniques utilisées,
- la créativité,
- l'imagination.

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

4. PROGRAMME

Le programme comportera la réalisation personnelle de séries de travaux graphiques de type professionnel, la participation à des concours d'art graphique, à des expositions, à des présentations "press-books", ...

Les techniques graphiques expérimentées précédemment seront développées parallèlement au choix du projet personnel de l'étudiant de manière à ce qu'elles soient efficaces.

L'étudiant sera capable :

- d'exprimer une idée, un sentiment par l'utilisation de couleurs, de formes et de techniques choisies en fonction d'un support;
- d'interpréter une image existante en modifiant le sujet littéraire ou les techniques utilisées;
- d'utiliser des techniques d'expression diverses : fusain, pastel, aquarelle, collage, huile, gouache, écoline...;
- de créer une oeuvre expressive en utilisant un graphisme personnel et une ou des techniques appropriées aux ambiances exprimées.

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

ARTS PLASTIQUES : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ARTISTIQUES PICTURALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

6. CHARGÉS DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.